

MANIFESTE POUR LA PRESERVATION DU GRAND TETRAS EN FRANCE



Photo Vincent Munier

**Oiseau symbole des forêts sauvages, nous devons
sauvegarder le Grand Tétrás**

Juillet 2007

GROUPE TETRAS FRANCE : CORA faune sauvage, Comité Ecologique Ariégeois, FIEP, FNE, Forêts Sauvages, FRAPNA, Groupe Tétrás Jura,, Groupe Tétrás Vosges, LPO, Nature Comminges, Organbidexka Col Libre, Réserves Naturelles de France, et le WWF France

Le grand tétras est un oiseau emblématique de nos montagnes. En Europe, il est à juste titre associé à l'image de naturalité des forêts que se font les naturalistes, mais également le grand public. Emblème des forêts naturelles, ou de forêts dont la gestion s'en rapproche au mieux, il est l'un des meilleurs ambassadeurs de ce qui nous reste de nature sauvage. A ce titre, il est un élément patrimonial exceptionnel de nos régions de montagne. Un véritable baromètre de l'état de notre nature.

Pourtant, depuis quelques décennies, et bien que la surface forestière progresse, les populations de grand tétras régressent inexorablement ! Bien sûr la dramatique absence de forêts naturelles dans notre pays en est une des causes marquantes. L'évolution des modes de sylviculture et d'exploitation forestière, une autre raison. La très forte pénétration de l'homme en forêt par des routes, pistes forestières ou aménagements de loisir en est une dernière

Le statut du coq de bruyère est de plus en plus précaire : il est devenu très rare dans les Vosges, a déserté les massifs périphériques du Jura, et ses effectifs régressent de façon très inquiétante dans les Pyrénées. Il a disparu très récemment des Alpes françaises où les trop rares mesures de protection des milieux sont arrivées bien tardivement.

La réintroduction dans les Cévennes depuis le début des années 80 est controversée. Après de nombreux lâchers, il reste deux petits noyaux de population en Lozère.

	1977	2007	
Alpes	25 à 30 couples	l'espèce est considérée comme éteinte dans les Alpes françaises	
Jura	250 « couples »	150 à 200 (pas d'estimation fiable sur le massif)	
Vosges	250 coqs	50 coqs	
Massif Central	L'espèce avait disparu au début du XIXème Siècle	20 à 25 en 2005	
Pyrénées	1960 : 10 000 adultes estimés sur le versant français. (CATUSSE)	1990 : 4500 adultes sur le versant français (MENONI).	2004 : 4000 à 6000 adultes sur les deux versants de la chaîne.

La protection du grand tétras est indispensable non seulement pour sa valeur patrimoniale, mais également parce qu'il s'agit d'une espèce parapluie. Son maintien dans un bon état de conservation est un gage de celui de très nombreuses espèces animales et végétales habitant les mêmes milieux naturels. Elles risquent de disparaître aussi si rien n'est entrepris.

Malgré cela l'évolution des pratiques de gestion des forêts, tous statuts confondus, amène, pour des raisons uniquement économiques, par les choix de l'augmentation du profit et de la productivité, à la disparition des dernières vieilles futaies favorables aux coqs et à la biodiversité. De plus, ces habitats qui deviennent de plus en plus rares sont également de plus en plus pénétrés par diverses activités de loisirs (randonnée, véhicules tout terrain, raquettes, ski hors-pistes...) ou par des infrastructures socio-économiques (pistes forestières, routes).



Zone à Grand Tétras dans les Pyrénées

Photo G. Castaing



Forêts à Grand Tétras

Photo P. Athanaze

Routes, pistes et chemins

Les diverses infrastructures routières ou touristiques (ski de fond, pistes VTT, etc.) se sont multipliées au cours des dernières décennies. Les zones à grand coq n'ont pas été épargnées. Ce qui a favorisé la régression de nombreux noyaux de population.

La voirie forestière et pastorale, qui s'est considérablement développée dans tous les massifs montagneux français depuis 40 ans, est l'un des facteurs importants de la régression du grand tétras, car, outre une intensification de la sylviculture affectant parfois la qualité des habitats, elle entraîne une augmentation presque systématique des activités touristiques, de la pression de chasse d'autant plus qu'il s'avère très difficile en France d'en limiter les usages extra-professionnels.

Certaines de ces voies n'ont aujourd'hui plus de raison d'être conservées pour des raisons économiques ou techniques. Elles doivent être fermées définitivement.

D'autres doivent être réservées aux seuls exploitants forestiers. Leur utilisation tout le reste de l'année par les véhicules tout-terrain de loisir, par les chasseurs ou les ramasseurs de champignons ne peut plus être admise dans les zones à grand tétras.

Enfin, certaines zones, vitales pour la survie des populations, doivent redevenir exemptes de toute infrastructure et exploitation forestière

L'exploitation hivernale des massifs montagneux.

Des changements radicaux se sont opérés au cours des dernières décennies dans les écosystèmes montagnards des Alpes, des Vosges, du Jura et des Pyrénées. Avec le développement des sports d'hiver, de vastes zones jadis tranquilles durant tout l'hiver subissent aujourd'hui la visite quotidienne de centaines voire de milliers de touristes entre décembre et mars. Cette affluence de plus en plus diffuse ne va pas sans poser de problèmes à la faune qui n'a pas toujours la possibilité de s'adapter. En effet, pour faire face à des conditions hivernales difficiles, le grand tétras a développé des stratégies particulières et la balance énergétique des animaux ne tient souvent qu'à un fil : économiser une énergie d'autant plus rare et précieuse que les conditions alimentaires hivernales sont difficiles. Ainsi, des perturbations répétées peuvent potentiellement altérer ce subtil équilibre physiologique qui, au-delà d'un certain seuil ne peut plus être rétabli et compromet la survie des animaux.



Remontée mécanique équipée de dispositif de visualisation des câbles. Photo G. Castaing

L'implantation des domaines skiables alpins ou nordiques (routes d'accès, bâtiments, pistes, remontées mécaniques, dispositifs de déclenchement des avalanches...) est à l'origine d'une perte importante et/ou du fractionnement des habitats favorables et de dérangements hivernaux entraînant une diminution significative, voire une extinction locale des effectifs de grand tétras. Le récent développement de la pratique de la raquette à neige, constitue aussi une menace nouvelle, ainsi que la sécurisation contre les avalanches de secteurs « hors pistes » par des dispositifs tels que les « catex » ou les « gazex ». La mortalité des oiseaux dans les câbles et les « catex » se révèle localement importante. Mis à part une fréquentation considérable et non canalisée, il semble que l'espèce supporte relativement la fréquentation estivale des massifs, alors que les dérangements hivernaux sont extrêmement préjudiciables, surtout lorsqu'ils ne sont pas restreints à des itinéraires fixes.

Tout nouveau projet de restructuration ou d'extension du domaine skiable aux abords des zones de présence du grand tétras, doit faire l'objet d'une étude d'impact spécifique (procédure U.T.N). Il convient de faire appliquer la Loi 91-2 du 03 janvier 1991, notamment en ce qui concerne l'utilisation des motoneiges (interdits en dehors des terrains spécialement aménagés). Des projets d'extension de domaines skiables ou d'aménagement de pistes de ski dans les zones vitales du grand tétras ou qui portent atteinte à ces zones doivent être abandonnés. Aucune piste ou aménagement touristique ne

doit traverser les places de chant ni les abords immédiats. Il convient de tenter d'éviter tout dérangement sur les sites d'hivernage en modifiant les tracés de sentiers, pistes de ski de fond, en fermant des routes forestières et en limitant le déneigement. Il convient de généraliser les dispositifs visant de façon systématique les câbles en milieu forestier afin de diminuer les risques de collision sur les domaines skiables existants. Des campagnes de prévention pour éviter le ski hors piste sur des sites sensibles doivent être menées.

Pour tenter d'enrayer ce déclin, qui conduira si rien n'est fait à la disparition du grand coq, les structures de protection de la nature impliquées dans les différents massifs montagneux français, se sont organisées en un groupe national, le "Groupe Tétrás France", et s'engagent dès à présent à l'organisation d'une réponse collective à ce défi.

Riches de l'expérience des mesures de protection de l'habitat et de la maîtrise de la fréquentation qui ont été menées en France et Europe, nous entendons faire de la protection du grand coq et de ses habitats un symbole fort de la préservation de la biodiversité.



Poule dans la neige

Photo C. Phillips



Coq en parade

Photo B. Leclercq

Pourquoi vouloir restaurer des populations de grand tétras ?

Reconstituer des populations saines de grand tétras, c'est vouloir maintenir des espaces forestiers diversifiés, riches et non uniformes qui permettront au grand coq de passer le XXIème siècle, tout comme un abondant cortège animal et végétal, bien moins connu du public, mais non moins précieux pour la diversité biologique. La gestion forestière doit prendre en compte ce symbole de notre faune sauvage dans chacune de ses étapes : aménagements, âge d'exploitabilité, rotation des coupes, mode d'exploitation, etc...

L'exploitation forestière et le grand tétras peuvent cohabiter à la condition de respecter un certain nombre de précautions :

- Maintenir en repos les forêts âgées de haut de versant, favorables au Grand-tétrás. Partout ailleurs, le diamètre d'exploitabilité du sapin doit être fixé au-delà de 55 cm, pour éviter un rajeunissement trop important*
- Dans les hêtraies pures, composées de peuplements homogènes, le traitement doit permettre de créer dans le temps une mosaïque de peuplements d'âges différents (structure irrégulière par pied), afin d'éviter une régénération trop massive du hêtre après exploitation. Des opérations plus spécifiques peuvent être envisagées telles que la plantation de petits bouquets de pins à crochets ou d'arbres fruitiers.*
- Aucune opération forestière (martelage compris) ne doit être exécutée entre le 1^{er} mars et le 15 juillet sur toute la zone de présence de l'espèce.*
- Les sites vitaux pour le Grand tétras tels les sites d'hivernage ou les places de chant ne doivent faire l'objet d'aucune opération sylvicole.*
- Favoriser les modes de débardage les moins perturbant comme le débardage par câble, compte tenu de l'existence de subventions spécifiques permettant de prendre en charge les surcoûts d'exploitation qu'il occasionne.*
- Faire appliquer strictement la législation relative aux chiens en divagation, y compris les chiens de chasse.*

De la forêt idéale à la forêt gérée :

L'exploitation en séries régulières des parquets de bois avant la fin du premier quart de leur espérance de vie s'éloigne du jardinage traditionnel des forêts de montagne où la capitalisation respectait, en mosaïque dans le territoire, des zones de très vieilles forêts claires favorables au grand tétras.

Ces structures ont disparu aujourd'hui, toutes remplacées par des forêts de plus en plus jeunes, de plus en plus denses et, qui plus est, séparées des pâturages sans réel effet de lisière. Ce qui a pour conséquence la disparition quasi systématique de l'écotone riche des pré-bois pâturés par les troupeaux ou des forêts naturelles.

Depuis 1999 les réglementations et orientations de gestion forestière nationales, diminuent année après année les diamètres d'exploitabilité et tendent inexorablement vers l'augmentation du revenu à tirer annuellement du patrimoine forestier, par l'accélération des rotations.



Réserve forestière

Photo P. Athanaze

La constitution d'un réseau de forêts âgées protégées de taille suffisamment importante (Réserves Naturelles, Réserves Naturelles Régionales, Réserves Biologiques Intégrales, Réserves Biologiques Dirigées) doit être une priorité pour conserver une chance de sauver le grand tétras. Des corridors biologiques doivent permettre à ces espaces de se connecter entre eux. C'est là une des clefs essentielles de la réussite du maintien des populations de grand tétras dans nos écosystèmes fragmentés.

Les forêts gérées constituent la très grande majorité de la forêt française. Publiques ou privées, elles permettent à leurs gestionnaires et propriétaires d'en tirer un revenu par la récolte des arbres. Il ne saurait, bien entendu remettre en question cela. Mais des aides doivent être apportées aux forestiers qui s'engagent à une sylviculture proche de la nature, qui permet de maintenir un minimum de qualités naturelles et permet au grand coq, comme à une multitude d'êtres vivants (insectes, champignons, lichens, mollusques, autres oiseaux...) de trouver un biotope approprié.



Deux sous-espèces sont représentées en France :

Tetrao urogallus major : Jura, Vosges. Elle a disparu très récemment des Alpes françaises.
Tetrao urogallus aquitanicus : qui est endémique des Pyrénées. La responsabilité de la France est donc totale pour le devenir de cette sous-espèce



Photo C. Phillips



Photo B. Leclercq

Le grand tétras et la chasse

Au plan national, la sous-espèce *T. u. major*, habitant les massifs montagneux de l'Est de la France, est classée espèce protégée depuis 1985, par la loi n° 76-629 sur la protection de la nature (mesure reconduite en 1991 pour une durée indéterminée). Le transport et le colportage ne sont cependant pas interdits, ce qui laisse la porte ouverte à des lâchers sauvages incontrôlables et mal préparés qui pourraient s'avérer néfastes à l'avenir de ces populations déjà particulièrement précaires.

Dans les Pyrénées, seuls les coqs peuvent être chassés, les femelles étant protégées.

A l'échelle des Pyrénées françaises, les prélèvements légalement réalisés et déclarés se situent actuellement, dans la majeure partie des départements, en dessous du prélèvement biologiquement admissible pour le maintien des populations. Mais les années de très faible succès de reproduction, les prélèvements, qui devraient être nuls, sont pourtant effectués. Ils ont des effets néfastes au maintien de ces populations.

Mais à cette chasse légale, de plus en plus controversée, se rajoute une part très importante de braconnage qui s'élèverait à plus d'un tiers des oiseaux légalement tués.

La très grande majorité des chasseurs est attachée à la présence du grand tétras dans les montagnes françaises. Les fédérations départementales des chasseurs participent pour la plupart, aux actions de suivi des grands tétras.

C'est une espèce qui fait partie de la culture cynégétique française ; pourtant, depuis 1974, les chasseurs français ont admis la nécessité de ne plus chasser cette espèce dans les Vosges, le Jura et les Alpes. Cette mesure de protection a été beaucoup trop tardive. Elle n'aura pas empêché la disparition du Grand Coq dans les Alpes au début des années 2000.

L'arrêt de la chasse du Grand Tétrard n'a pourtant des chances de sauver l'espèce que si d'autres mesures sont prises. En tout premier lieu, des mesures de préservation de l'habitat qui doivent venir en appui à cette mesure de protection cynégétique.

La chasse au grand coq dans les Pyrénées

Il n'y a plus que dans les Pyrénées où le Grand Tétrás continue d'être chassé. Cette chasse est pour l'instant suspendue dans l'Aude, mais elle reste autorisée dans les 5 autres départements pyrénéens. Les prélèvements varient selon les départements. Si certains départements ont adopté une politique stricte, comme en Haute-Garonne où un prélèvement nul a été adopté depuis 2001, des inquiétudes persistent quant à l'impact de cette chasse dans certains départements comme l'Ariège, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques où les mesures de limitation adéquates ne sont pas correctement mises en place, et bien peu respectées..

La faible reproduction qui caractérise la démographie du grand tétras, devrait pourtant inciter à une extrême prudence en matière de prélèvements.

Depuis une dizaine d'années, les associations de protection de la nature font pourtant remonter régulièrement leurs remarques auprès de l'administration sur les très nombreux dysfonctionnements, les fortes disparités départementales et les abus régulièrement constatés au sujet de cette chasse. Leurs remarques restent lettres mortes.

Aujourd'hui, suite à l'important déclin que connaît cette espèce sur la quasi-totalité du massif pyrénéen, ces associations demandent que le grand tétras soit retiré de la liste des espèces chassables.

A la chasse, il convient de rajouter le braconnage qui se pratique selon deux modes, le braconnage au chant et le braconnage lors de la chasse d'autres gibiers en automne et en début d'hiver. Le tir illégal de coqs et de poules est une pratique courante dans les Pyrénées qui a localement dépassé le prélèvement légal certaines années dans certaines vallées ! Cela a bien évidemment un impact très important sur les populations de tétras. Ce braconnage se pratique bien sûr par « tradition », mais également, et surtout, pour des raisons purement vénales, la vente de trophées se négocie entre 1500 et 4000€ !

L'effet de la chasse et du braconnage est favorisé par la voirie forestière ou pastorale, qui rend accessibles les habitats du grand tétras aux chasseurs, conduit à des densités plus faibles que dans des forêts peu accessibles, ou non chassées. Une étude de l'Office National de la Chasse (MENONI, 1991) établit, sur la base de témoignages de chasseurs, que sur 200 coqs prélevés durant 7 ans, 80% ont été pris à moins de 500 mètres (en ligne droite), d'un point accessible en voiture, alors que parmi 254 points tirés au hasard sur ces forêts seulement 32% sont à moins de 500 mètres d'un accès carrossable. Il est impératif de réduire les risques de braconnage par une meilleure surveillance au chant, la fermeture des routes forestières et une augmentation des tournées de surveillance ; la mutualisation des services (ONF et ONCFS) en vigueur dans certains départements doit être renforcée par la création de postes de nouveaux agents.



Lande fermée favorable au grand tétras, Pyrénées

Photo G. Castaing

La France, aux cotés des pays membres de l'Union Européenne, s'est engagée à arrêter l'érosion de la biodiversité d'ici 2010. Nous ne pouvons que saluer cet engagement, qui vient bien tardivement, mais qui doit absolument être atteint. Pour nous, pour les enfants de nos enfants. Et pour cette planète que nous avons pillée et ravagée pendant si longtemps.

Au vu de ce constat, le GROUPE TETRAS FRANCE, qui regroupe le CORA Faune Sauvage, Le Comité Ecologique Ariégeois, FNE, Forêts Sauvages, la FRAPNA, le FIEP, le Groupe Tétrás Jura, le Groupe Tétrás Vosges, la LPO, Nature Comminges, Réserves Naturelles de France, la SEPANSO Béarn et le WWF France, demande :

- 1. L'application sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce de mesures de gestion sylvicoles adaptées.**
- 2. La protection stricte du grand tétras au niveau national, mesure indispensable pour permettre la survie de cette espèce. Un plan de sauvegarde piloté par un comité national de suivi de l'espèce qui comportera à parité des représentants du monde de la chasse, des forestiers, des protecteurs de la nature et des gestionnaires de milieux naturels. Une déclinaison par massif est souhaitable afin de suivre au mieux les contextes régionaux.**
- 3. La constitution d'un réseau de réserves sans exploitation forestière (réserves naturelles, Réserves biologiques...) qui permettront la sauvegarde des derniers noyaux de population mais également la constitution de corridors écologiques indispensables au maintien des populations de grands coqs sur de vastes superficies.**

Associations co-signataires :

Action Nature, Alsace Nature, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, ASPAS, CIAPP, CPEPESC Franche-Comté, Franche-Comté Nature Environnement, Groupe d'Etudes Ornithologiques Béarnais, Jura Nature Environnement, Ligue ROC, LPO Alsace, MIRABEL-Lorraine Nature Environnement, Nature Midi-Pyrénées, Oiseaux Nature, Organbidexka Col Libre, Tétrarchives, UMINATE, SNPN.